



Le 1^{er} mai (enfin) doublé dans la Fonction Publique !!

Entré en vigueur au 1^{er} mars 2022, le code général de la fonction publique, censé codifier à droit constant les dispositions statutaires jusque-là appliqué, introduit une nouvelle disposition : la hausse de la rémunération pour les agents de droit public travaillant le 1^{er} mai.



A compter de 2022, les agents publics travaillant le 1^{er} mai seront rémunérés le double d'un jour normal, à l'identique des agents de droit privé qui relèvent du code du travail. Jusque-là, le 1^{er} mai était considéré, pour la rémunération des fonctionnaires, comme n'importe quel autre jour férié. Seule était appliquée une surcote pour la rémunération ou la récupération des heures supplémentaires.

Comme pour tout travail le dimanche ou un jour férié, la rémunération des agents publics était en effet majorée du versement des indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés.

L'article L. 621-9 du code général de la fonction publique dispose en effet que « Le 1^{er} mai est jour férié et chômé pour les agents publics, dans les conditions fixées aux articles L. 3133-4 et L. 3133-6 du code du travail ». C'est donc au code du travail qu'il est désormais fait référence.

**INTER87 FSU se félicite de la réparation de cette injustice,
latente depuis tant d'années !**



ENGAGÉ-ES POUR LA
FONCTION PUBLIQUE